

LA C. M. B. A.

La situation au Canada

VIII.

DANS le numéro d'Octobre du "C. M. B. A. Journal and Catholic Society news" il a paru une correspondance signée de M. J. E. Howison, Montréal, Qué., attaquant JUSTIN à propos de ses articles sur LA SITUATION AU CANADA.

Votre humble serviteur, lecteurs, n'a pas su trouver grâce auprès du correspondant du *Journal*. Les conclusions de JUSTIN ne sont pas favorables à la séparation, et c'est là plus qu'il n'en faut pour attirer sur sa tête toutes les colères du groupe des séparatistes. Dès les premières lignes de sa correspondance, M. Howison scelle le sort de ce pauvre collaborateur de l'*Echo*. JUSTIN est "partisan du *statu quo*", aussi est-il un trompeur qui, sous les apparences de l'impartialité, veut forcer ses lecteurs, "et partant les membres parlant le français, de la C. M. B. A. au Canada," à penser comme lui. Pour arriver à ses fins il ne met sous les yeux de ses lecteurs que les faits qui peuvent les prédisposer contre la séparation et il n'ose pas, ce malheureux "partisan du *Statu quo*", se prononcer sur un point aussi important que celui de "la légalité du droit constitutionnel, que "pouvait avoir le Conseil Suprême, de retrancher de la Constitution la clause permettant "la formation de juridiction bénéficiales séparées", JUSTIN a aussi omis de discuter les pour et les contre de la dissension entre le Conseil du Canada et le Conseil Suprême à propos de la garde des demandes d'admission. JUSTIN enfin manque de logique. Et pour prouver tout cela, M. Howison couvre deux colonnes et plus. Me serait-il permis de dire que, dans mon opinion, il n'a rien prouvé, si ce n'est la faiblesse de sa cause.

Tout d'abord, n'en déplaise à M. Howison, le terrain neutre est bien celui où je prétends discuter toujours la situation au Canada. Je ne suis pas nécessairement partisan de l'Union, non plus de la séparation, mais ce que je ne suis positivement pas, c'est partisan du *statu quo*. Cet état de guerres intestines n'est certes pas assez désirable pour cela. Je veux bien me conformer aux désirs de notre estimé Grand Président, je veux bien que la question ne se règle définitivement qu'à la prochaine session

des Conseils, et que d'ici là le *statu quo* soit maintenu, mais si je favorise cet état de choses c'est justement parce que je suis sur un terrain neutre, et que je désire que le règlement auquel l'on arrivera soit tout entier pour le plus grand avantage de l'Association en général, pour le plus grand avantage de l'Association au Canada.

Pour arriver à un tel règlement de la question, il faut que chaque branche soit en état de donner à son représentant les instructions nécessaires pour le guider dans son vote.

Dans mon désir d'être utile à la C. M. B. A., j'ai entrepris de mettre sous les yeux des membres un exposé des faits avec telles ou telles déductions ou conclusions qui s'imposeraient de l'étude sérieuse et impartiale de ces faits. Malheureusement, je n'ai pas le talent de tout dire et de dire de tout à la fois, c'est pourquoi j'ai dû diviser mon travail en plusieurs articles. C'est aussi pourquoi, M. Howison, qui m'a l'air tout à fait belliqueux, est entré en guerre avant même que j'eus accompli ma tâche à demi; et, chose digne de remarque, c'est justement à ceux-là des points de la discussion auxquels je n'ai pas encore touché que M. Howison s'attaque plus particulièrement. C'est là une délicate attention de sa part, car j'aurais peut-être pu oublier de faire connaître ces faits et de les étudier; mais croyez-moi, lecteurs, elle était tout à fait inutile, et si M. Howison eut lu un peu plus attentivement mes articles, il se fut épargné la peine de m'accuser de tromper mes lecteurs. En effet, dans ce deuxième article qui a donné le cauchemar au correspondant du *Journal*, je ne fais que constater le fait que la clause quinzisième a été retranchée de la constitution et que le Conseil du Canada dispute au Conseil Suprême son droit constitutionnel de retrancher la dite clause, mais j'ajoute :—" Cette action du Conseil Suprême est aujourd'hui l'un des arguments en faveur de la SÉPARATION TOTALE." Et plus loin en terminant "... il nous reste à voir quelle a été l'action du Conseil du Canada et du Conseil Suprême en rapport avec les dispositions de cet article AVANT ET DEPUIS SA RADIATION".

N'était-ce pas suffisant pour faire comprendre que si je ne traitais pas tous les détails immédiatement, ce n'était que partie remise.

Si, jusqu'à présent, en discutant quelques-uns des arguments en faveur de la séparation, j'ai dû tirer comme conclusion qu'ils étaient excessivement faibles. Je le regrette pour la cause de M. Howison; si j'ai dû reconnaître que, sur